

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/030****Affaires juridiques / Convention d'honoraires avec la SELARL D4 Avocats Associés dans le cadre d'une assistance juridique concernant la DSP L'agglo-Bus**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire et l'approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les besoins de L'agglo Foix-Varilhes d'être accompagnée, dans le cadre de ses activités, en conseil comme en contentieux, et notamment pour la rédaction d'analyses juridiques, du conseil juridique téléphonique, la représentation de L'agglo en justice en demande comme en défense et la rédaction ou la relecture d'actes juridiques ;

Considérant que la proposition de convention d'honoraires de la SELARL D4 Avocats Associés ;

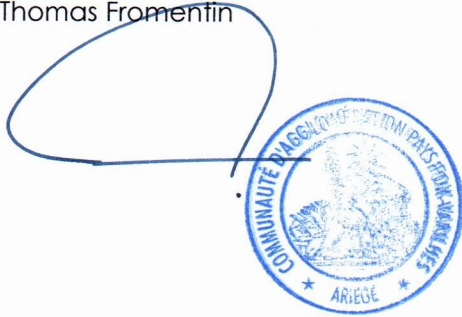
**LE PRÉSIDENT**

- Article 1 :** **DÉCIDE** de signer la convention d'honoraires avec SELARL D4 Avocats Associés dans le cadre de l'accompagnement juridique de la délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande. Le Cabinet pourra être saisi pour la rédaction d'analyses juridiques, du conseil juridique téléphonique, la représentation de L'agglo en justice en demande comme en défense et la rédaction ou la lecture d'actes juridiques.
- Article 2 :** **PRÉCISE** que le taux horaire est fixé à 150 € HT et la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque échéance annuelle pour une nouvelle période d'un an.
- Article 3 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus à l'article 62268 du budget primitif pour 2024 du budget annexe mobilité.
- Article 5 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 25 mars 2024,

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/031****Systèmes d'information / Mise en place d'une solution de gestion des temps et des activités**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une solution de gestion des temps et des activités (CTA) afin de faciliter la mise en place de la réorganisation des temps de travail ;

Considérant les devis demandés auprès des sociétés Kelio, Horoquartz et Octime et que ces sociétés sont référencées auprès de la centrale d'achat de l'UGAP ;

Considérant que l'offre proposée par la société Kelio sur la centrale d'achat de l'UGAP correspond aux attentes de L'agglo Foix-Varilhes ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : DÉCIDE** de valider la commande auprès de l'UGAP pour la société Kelio portant sur :

- un abonnement de 3 ans à l'accès au service en SaaS pour un effectif maximum de 300 personnes, pour un montant total de 29 345,35 € HT ;
- des prestations de paramétrage et de mise en service pour un montant total de 16 002,88 € HT ;
- des formations pour un montant total de 5 873,67 € HT.

**Article 2 : PRÉCISE** que le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 2 septembre 2024.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

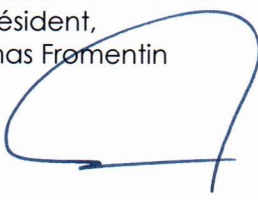
**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/032****Technique / Travaux de rénovation de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières – Mission de contrôle technique : L + LE + SEI + F + HAND + mission ATT Hand – avenant mission LP**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, au titre de l'axe 2.4 « Favoriser le sport pour tous » et notamment l'objectif 28 et son action 67 « Rénover, développer et sécuriser le complexe omnisports à Ferrières » ;

Vu la décision du président n°2023/042 du 25 avril 2023 retenant le cabinet ACM comme maître d'œuvre pour cette opération ;

Vu la décision du président n°2023/114 du 21 novembre 2023 retenant le bureau Véritas pour les missions de contrôle technique L + LE + SEI + F + HAND + mission ATT Hand ;

Considérant la nécessité d'ajouter une mission complémentaire LP concernant les travaux de reprise des sanitaires ;

Considérant la proposition d'avenant de Véritas pour cette mission, pour un montant de 950 € HT ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la proposition de Véritas dont le montant de la mission complémentaire s'élève à 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à l'article 2313 de l'exercice 2024.

**Article 3 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/033**

**Affaires juridiques / Gestion des eaux pluviales urbaines - élaboration et réalisation du zonage sur le territoire intercommunal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité d'élaborer un zonage d'eaux pluviales urbaines sur le territoire intercommunal ;

Considérant la proposition du cabinet d'études Arragon Ingénieurs – Conseils SA d'un montant global de 7 395 € HT ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 : APPROUVE** la proposition du cabinet Arragon Ingénieurs - Conseils SA dont le montant global s'élève à 7 395 € HT, soit 8 874 € TTC.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

**Article 3 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président****N°2024/034****Systèmes d'information / Mise en place d'une solution de système d'Information géographique.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 3, l'objectif 36 - action 86 « élaborer un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant la nécessité d'avoir accès à une solution de système d'Information géographique (SIG), afin de pouvoir assurer dans de meilleures conditions notamment la compétence du pluvial urbain ;

Considérant la proposition faite par la société SOGEFI ;

**LE PRÉSIDENT****Article 1 : DÉCIDE** de signer le contrat avec la société SOGEFI portant sur :

- L'accès aux licences mon territoire carto, réseaux humides/eaux pluviales, administration Aramis et aux prestations d'intégration pour un montant de 14 790 € HT ;
- Les formations aux différents modules pour un montant de 1 350 € HT ;
- La maintenance, l'hébergement et les mises à jour pour un montant de 4 156 € HT.

**Article 2 : PRÉCISE** que le contrat est établi pour une durée initiale de 1 an, à compter de la date de mise en service. Il pourra être renouvelé 1 fois par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 2 ans.**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 2 avril 2024

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thomas Fromentin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

**Extrait du registre des décisions du président**

**N°2024/035**

**Travaux / Retrait de la décision n° 2024/006 du 19 janvier 2024 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de deux candélabres au quai de bus Purple Campus, commune de Montgailhard**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant le projet d'aménagement du quai de bus Purple Campus sur la commune de Montgailhard ;

Considérant que ledit quai de bus se situe sur les communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant qu'il apparaît davantage opportun de proposer une convention tripartite portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et Saint-Paul-de-Jarrat ;

**LE PRÉSIDENT**

**Article 1 :** **RETIRE** la décision n°2024/006 du 19 janvier 2024 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de deux candélabres au quai de bus Purple Campus, commune de Montgailhard

**Article 2 :** **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

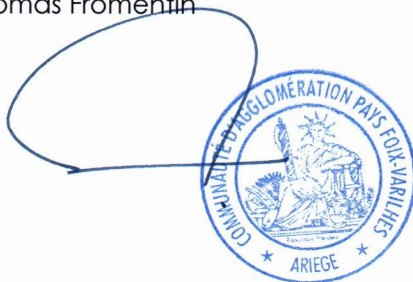
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 2 avril 2024,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*